

## COMPTE RENDU REUNION CONSEIL MUNICIPAL du Mardi 04 juillet 2023

### Présents :

**MMES** Brigitte BOCHATON – Marie-Laure CHEVALLIER – Isabelle DAILLE – Catherine FAIVRE – Isabelle GEINDRE – Berthe-Ange LAUDET – Claire PRESCHOUX – Séverine SUCHERE

**MM** Julien BOURGEOIS (départ à 20h15 après le point 3) – Benoît CHIRON – Franck EGARD – Antoine FATIGA – Mathias LEBLOIS – Fabien OLKOWICZ (départ à 20h15 après le point 3) – Luis-Michel RODRIGUEZ – Bruno STELLIAN – Laurent TOCHON

### Excusés :

Céline MITHIEUX donne pouvoir à Brigitte BOCHATON

Laurence FRANCCART donne pouvoir à Marie-Laure CHEVALLIER

Thierry DUBOIS donne pouvoir à Bruno STELLIAN

Pierre-Louis BESSON donne pouvoir à Séverine SUCHERE

Julien ROUTIN donne pouvoir à Isabelle GEINDRE

Mohammed AZOUAGH donne pouvoir à Claire PRESCHOUX

Claire PEREZ donne pouvoir à Franck EGARD

Olivier MARMET donne pouvoir à Mathias LEBLOIS

Fabien OLKOWICZ donne pouvoir à Isabelle DAILLE (à partir du point 3)

Julien BOURGEOIS donne pouvoir à Laurent TOCHON (à partir du point 3)

Eva CAPIZZI

Cyril MONIOT

**Brigitte BOCHATON** invite le Conseil Municipal à :

- Désigner le secrétaire de séance : **Mathias LEBLOIS**
- Approuver le compte-rendu de la dernière séance dont un exemplaire a été remis à chaque membre : adoption à l'unanimité

### ORDRE DU JOUR

#### 1. Mise en place de la gratuité à la médiathèque Jean Louis FAVRE

**Brigitte BOCHATON** donne la parole à **Aurélié COUDRAY**, responsable de la médiathèque Jean Louis FAVRE.

**Aurélié COUDRAY** rappelle que le Manifeste de l'UNESCO sur les bibliothèques publiques indique que « *Les services de la bibliothèque publique sont fournis sur la base de l'égalité d'accès pour tous, indépendamment de l'âge, de l'origine ethnique, du sexe, de la religion, de la nationalité, de la langue, du statut social et de toute autre caractéristique.* »

La bibliothèque est le premier lieu d'accès à la culture et parfois le seul équipement culturel de proximité sur le territoire, un des lieux les plus démocratiques et inclusifs.

Instaurer la gratuité de l'inscription en bibliothèque, c'est offrir un accès simplifié et démocratique à la lecture, à la culture, à l'éducation et l'information tout en mettant fin à des démarches contraignantes au moment de l'inscription.

La gratuité ouvre et facilite l'accès à tous les habitants à l'information ainsi qu'à une offre culturelle riche et diversifiée : c'est plus de public, moins discriminant, plus spontané. Cela conforte les bibliothèques dans leur rôle éducatif et leur mission d'inclusion. Enfin c'est un geste symbolique fort vis-à-vis de la population qui renforce la place de la bibliothèque comme lieu d'échange et de partage.

Elle présente enfin quelques chiffres de la médiathèque en 2022 : 80 nouveaux inscrits, 13200 prêts tous supports confondus. Elle précise que 9.63% des Jacobins sont inscrits à la médiathèque, pour une moyenne nationale à 16% (chiffres ENSSIB 2021).

Après cet exposé, **Brigitte BOCHATON** remercie **Aurélie COUDRAY** au nom de l'ensemble du conseil municipal et invite les conseillers municipaux à échanger sur la mise en place de la gratuité de la médiathèque à partir du 1<sup>er</sup> septembre 2023, un geste fort et symbolique, qu'elle partage avec **Claire PRESCHOUX** et qu'elle souhaite mettre en place si les conseillers approuvent cette décision.

**Antoine FATIGA** estime qu'il s'agit d'une belle initiative qui permettrait de donner accès à la culture et une couverture plus large au plus grand nombre. Il ajoute que cela permettra aux bénévoles de gagner en autonomie, notamment dans le cas des inscriptions.

**Marie-Laure CHEVALLIER** souhaite savoir si la commune est intégrée au Bouquet des Bibliothèques, qui, pour rappel, est un regroupement de plusieurs bibliothèques dans une seule carte. Ainsi, les usagers peuvent s'inscrire dans la bibliothèque de leur choix et emprunter des documents parmi les huit bibliothèques du Bouquet : Barberaz, Challes-les-Eaux, Chambéry (Jean-Jacques Rousseau et Georges Brassens), Cognin, La Motte-Servolex, La Ravoire, Saint-Baldoph.

Concernant la question de l'intégration de la commune dans le Bouquet des Bibliothèques, **Brigitte BOCHATON et Claire PRESCHOUX** répondent qu'une réflexion est en cours. **Brigitte BOCHATON** précise que ce projet nécessite un changement de logiciel qui représente un coût moyen de 3 164€ subventionné à 70% entre la DRAC et Savoie-Biblio, ainsi qu'une maintenance annuelle de 456€, à affiner pour le budget 2024.

**Benoît CHIRON** indique qu'une livraison de livres entre les différentes bibliothèques du Bouquet serait un vrai atout, mais cela n'est pas encore effectif.

À l'unanimité, le conseil municipal autorise Madame le Maire à mettre en place la gratuité des prêts pour tous les usagers à partir du 1<sup>er</sup> septembre 2023. Une forte communication sera mise en place à ce sujet.

## **2. Présentation des résultats de l'analyse des besoins sociaux de la commune réalisée par le CCAS**

**Claire PRESCHOUX** rappelle aux membres du conseil municipal l'obligation faite aux communes de réaliser une analyse des besoins sociaux puis elle invite **Marion LUTRAND**,

stagiaire en charge de la réalisation de l'Analyse des Besoins Sociaux pour le compte du CCAS, à présenter la méthode de travail et les résultats de l'enquête.

Un PowerPoint est projeté.

Après la présentation, **Antoine FATIGA** souligne la qualité du travail réalisé qui confirme les attentes et les besoins des Jacobins dans les domaines d'actualité (transports, modes de gardes, problématiques liées aux séniors...).

Il pointe également la nécessité de développer l'information et l'éducation au numérique de la population et de créer des lieux intergénérationnels.

**Brigitte BOCHATON** répond qu'une réflexion est en cours sur l'accompagnement du public dans les démarches numériques avec la mise en place d'un conseiller numérique. Elle ajoute que cette analyse pourra permettre de donner des pistes de réflexion au CCAS qui travaille en ce moment sur un projet de fourniture de repas pour les séniors dans le futur self à La Dorade. Elle termine en indiquant tout l'intérêt de l'analyse pour la partie 17-24 ans à porter à la connaissance du SIVOM.

**Claire PRESCHOUX** remercie **Marion LUTRAND** pour son travail remarquable, son implication et sa présentation.

**Isabelle GEINDRE** confirme que le travail présenté est d'une grande qualité, très abouti, souligne l'utilisation du logiciel Sphinx et de technique dynamique de croisement des données.

### **3. Présentation du rapport d'activités 2022 de Grand Chambéry**

**Brigitte BOCHATON** rappelle que le lien de consultation du rapport d'activités 2022 de Grand Chambéry a été communiqué en amont. Aucune question n'a été soulevée et invite chacun à échanger sur le sujet.

**Antoine FATIGA** trouve les thématiques abordées intéressantes mais estime que de nombreuses choses sont à améliorer comme par exemple, « les mobilités agiles et durables », « le vivre-ensemble »...

Il constate de nombreux passages à La Grobelle comme un moyen d'éviter la circulation et il déplore la décision qui a été prise au niveau de l'avenue de la Grande Chartreuse sans associer les conseillers départementaux. Il achève son propos en soulignant la nécessité de faire des aménagements pour les vélos une priorité.

Il est pris acte de la tenue du débat.

Départ de **Fabien OLKOWICZ** qui donne son pouvoir à Isabelle DAILLE.

Départ de **Julien BOURGEOIS** qui donne son pouvoir à Laurent TOCHON.

### **4. Attribution de subvention à l'API, Association pour la Promotion de l'Italien**

**Franck EGARD** rappelle que pour 2021-2022, la commune avait octroyé une subvention de 702 € à l'association API. À la rentrée 2022, les cours d'italien ont été mis en place dès le 1<sup>er</sup> octobre suite à l'accord de principe donné par les élus en juin 2022.

Il propose de voter la participation financière concernant l'année scolaire 2022/2023 : le montant proposé est identique à celui de l'année dernière, soit 702 €.

**Mathias LEBLOIS** demande si les cours d'italien ont toujours lieu à l'école.

**Isabelle GEINDRE** répond par l'affirmative et rappelle qu'historiquement, Jacob-Bellecombette dépend du collège Louise de Savoie qui possède des sections européennes, notamment en italien.

À l'unanimité, le conseil municipal décide d'attribuer à l'Association pour la Promotion de l'Italien une subvention identique à l'année précédente pour un montant de 702€ pour l'année 2022/2023.

#### **5. Parc naturel régional de Chartreuse ; désignation d'un délégué titulaire et d'un délégué suppléant pour la commune**

**Brigitte BOCHATON** informe que le décret n°2023-404 du 24 mai 2023 portant renouvellement du classement du Parc de Chartreuse pour les 15 prochaines années est paru et qu'il convient de procéder à l'installation du nouveau Comité syndical du Parc, ainsi qu'à l'élection des membres du bureau syndical.

Pour cela, chaque commune doit désigner un délégué titulaire et un délégué suppléant, la première réunion devant avoir lieu à la rentrée.

À l'unanimité, le conseil municipal désigne Brigitte BOCHATON déléguée titulaire et Séverine SUCHERE déléguée suppléante pour représenter la commune au comité syndical du Parc naturel régional de Chartreuse.

#### **6. Animation jeunesse :**

- **Modification du règlement intérieur des accueils municipaux périscolaire et extrascolaire à compter de la rentrée scolaire 2023-2024**

**Franck EGARD** explique que dans le but d'apporter un service public simple d'accès, riche de compréhension et d'adaptabilité, tout en maintenant un cadre indispensable, une réflexion a été menée concernant le règlement intérieur.

Plusieurs changements sont proposés dont notamment :

- La validité du quotient familial du 1<sup>er</sup> septembre au 31 août
- Le passage de la garderie du soir en 2 tranches horaires au lieu d'une seule
- Le changement de « repas sans porc » au repas « sans viande »
- La modification des sanctions en cas de mauvais comportement.

Il rappelle qu'une copie de la proposition de règlement modifié a été envoyée à chaque conseiller municipal. Il précise que celle-ci n'a appelé aucune observation des membres de la commission petite enfance et enfance.

**Mathias LEBLOIS** souhaite avoir des précisions sur les modalités de réservation des temps de garderie notamment sur les différentes tranches du soir.

**Franck EGARD** répond que les parents peuvent inscrire leurs enfants sur une ou plusieurs tranches suivant le besoin et que la tarification est fonction du nombre de tranches réservées.

À l'unanimité, et conformément à la proposition de la commission petite enfance et enfance, le conseil municipal approuve la modification du règlement intérieur des accueils municipaux périscolaire et extrascolaire à effet à la rentrée 2023/2024 tel qu'il a été transmis aux conseillers municipaux en amont.

- **Augmentation des tarifs du restaurant scolaire « La Dorade » à compter de la rentrée scolaire 2023-2024**

**Franck EGARD** rappelle qu'à la suite du lancement du marché de fourniture de repas en liaison froide au restaurant scolaire à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2023, le précédent étant arrivé à échéance, les membres de la commission petite enfance et enfance se sont positionnés pour une augmentation de 3% des tarifs du restaurant scolaire, sauf un membre qui s'est positionné pour une augmentation de 2%.

Il présente le tableau avec les différentes possibilités.

Quotient familial	0-534	535-700	701-800	801-900	901-1400	1401-1800	1801 et +
2022-2023	2,03	3,60	4,92	5,53	6,13	6,64	7,49
2023-2024 + 1.6%	2,06	3,66	5,00	5,62	6,23	6,75	7,61
2023-2024 + 2%	2,07	3,67	5,02	5,64	6,25	6,77	7,64
2023-2024 + 3%	2,09	3,71	5,07	5,69	6,31	6,84	7,71

**Franck EGARD** souligne la satisfaction des usagers du service qui font des retours très positifs sur la qualité des repas servis.

**Antoine FATIGA, Catherine FAIVRE et Luis-Michel RODRIGUES** seraient favorables à une augmentation de 2%

Par 22 voix pour et 3 voix contre (Antoine Fatiga, Catherine Faivre, Luis-Michel Rodrigues), le conseil municipal, conformément à la proposition de la commission petite enfance et enfance, valide l'augmentation de 3% des tarifs du restaurant scolaire « La Dorade » à compter de la rentrée scolaire 2023-2024.

## **7. Avis sur la révision du plan partenarial de gestion de la demande de logement social et d'information des demandeurs**

**Brigitte BOCHATON** rappelle qu'au titre de son rôle de chef de file de la politique locale d'attribution de logements sociaux, Grand Chambéry a adopté un plan partenarial de gestion de la demande et d'information du demandeur de logement social pour la période 2016-2022, qui a été prorogé en 2023. La communauté d'agglomération a décidé de lancer une procédure de révision de ce plan partenarial.

La loi ELAN du 23 novembre 2018 a rendu obligatoire un système de cotation sur le territoire des EPCI tenus de se doter d'un PLH ou ayant la compétence en matière d'habitat et au moins un quartier prioritaire de la politique de la ville. Le décret du 17 décembre 2019 détermine les modalités de mise en œuvre de ce système et fixe un objectif de mise en œuvre au plus tard le 1er septembre 2021. La loi dite « 3DS » a acté le report de l'application obligatoire de cette disposition au 31 décembre 2023.

Le système s'appliquera de manière uniforme à l'ensemble des demandes de logement social. Il doit permettre de qualifier les demandes de logement sur la base de critères objectifs, partagés et pondérés. Il s'agit d'un outil d'aide à la décision des Commissions d'Attribution des Logements et d'Examen de l'Occupation de Logements (CALEOL) qui demeurent seules compétentes pour décider des attributions des logements.

Un projet de dispositif de cotation de la demande a été présenté et a recueilli un avis favorable de la conférence intercommunale du logement réunie le 19 mai 2021 puis le 8 mars 2023.

Conformément à l'article L441-2-8 du CCH, Grand Chambéry sollicite les communes membres et l'Etat sur le projet de révision.

Une vidéo est projetée pour expliquer le dispositif.

**Brigitte BOCHATON** précise que la question du logement social a toujours été problématique. Les dossiers sont présentés en commission d'attribution des logements et travaillés en amont par des techniciens. À la commission d'attribution des logements, les communes ont toujours un droit de regard sur les dossiers car le Maire connaît bien sa population, ses quartiers, ses habitants et sa parole doit être prise en compte.

**Claire PRESCHOUX** ajoute qu'avec ce dispositif, la commune « garde la main » sur les appartements qui lui sont réservés car la dimension humaine derrière chaque dossier reste essentielle pour évaluer les priorités.

**Brigitte BOCHATON** rappelle que la commune est composée de 40% de logements sociaux répartis entre Action logement, la Préfecture, l'Hôpital et la Commune.

**Antoine FATIGA** indique que 72% de la population est éligible au logement social. Cela pose la question des critères d'éligibilité.

**Brigitte BOCHATON** fait part des difficultés à proposer des logements plus adaptés mais plus petits et moins chers ce qui a pour conséquences un nombre important de logements sous-occupés.

À l'unanimité, le conseil municipal émet un avis favorable sans observation sur le projet de révision de plan partenarial de gestion de la demande de logement social et d'information des demandeurs dont chaque membre a eu copie en amont.

## **8. Personnel : modification du tableau des effectifs**

**Bruno STELLIAN** explique que des modifications du tableau des effectifs sont nécessaires :

- D'une part pour supprimer les emplois désormais vacants qui ne seront pas pourvus (ancien poste DGS, poste agent de maîtrise, poste comptable). Le Comité

Social Territorial a été saisi et a émis un avis favorable à l'unanimité lors de sa séance du 13 juin dernier.

- D'autre part pour permettre les 4 avancements de grade pour l'année 2023 : il convient de supprimer le poste sur l'ancien grade et de le recréer sur le nouveau afin de pouvoir nommer les agents. Dans le cas des avancements de grades, l'avis du Comité Social Territorial n'est pas requis.

Il détaille aux membres du conseil municipal le tableau des effectifs modifié qu'ils ont reçu en amont.

À l'unanimité, et après avis favorable du comité social territorial, le conseil municipal valide le tableau des effectifs transmis qui tient compte des modifications suivantes : suppression des postes vacants et avancements de grades 2023.

#### **9. Renouveaulement de l'adhésion avec le centre de gestion de la Savoie pour les missions de médiation préalable obligatoire**

**Bruno STELLIAN** rappelle que la commune a adhéré par convention à la mission de médiation préalable obligatoire (MPO) mise en œuvre par le Centre de Gestion de la Savoie pour la période du 1<sup>er</sup> avril 2018 au 31 décembre 2021 dans le cadre d'un dispositif expérimental. Au total, ce sont 319 collectivités et établissements publics territoriaux qui ont rejoint ce dispositif.

La loi n°2021-1729 du 22 décembre 2021 pour la confiance dans l'institution judiciaire a pérennisé cette mission à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2022, la rendant par conséquent obligatoire pour les centres de gestion.

Il rappelle également que ce dispositif est destiné à prévenir et résoudre plus efficacement certains litiges pouvant intervenir entre les agents territoriaux et leur employeur. Cette démarche permet fréquemment de restaurer le dialogue et de régler les conflits. Le financement de cette adhésion se fait par le biais de la cotisation additionnelle. En cas de recours à ce service, le coût de la mission s'élèvera à 50 € par heure de présence du médiateur avec l'une ou l'autre des parties.

À l'unanimité, le conseil municipal autorise Madame le Maire à signer la convention d'adhésion à la mission de médiation préalable obligatoire qui débutera au jour de sa signature pour une durée de 3 ans renouvelable une fois par tacite reconduction, dont chaque membre a eu copie en amont.

#### **10. Désignation du référent déontologue pour les élus**

**Bruno STELLIAN** indique que depuis le 1<sup>er</sup> juin 2023, la loi impose à toutes les collectivités territoriales de désigner un référent déontologue pour les élus.

Il rappelle que le référent déontologue existe déjà pour les agents depuis 7 ans car il s'agit d'une mission obligatoire des Centres de Gestion. Il a un rôle de conseil auprès des agents en matière de respect des principes déontologiques (risques juridiques, conflits d'intérêts...).

Ce dispositif est maintenant étendu aux élus.

S'agissant, pour le volet élus, d'une mission facultative du Centre de Gestion, il propose aux collectivités affiliées d'adhérer à ce service à moindre coût : 10 € par an et par élu membre de l'organe délibérant (pour Jacob-Bellecombette : 270 € par an). En cas de saisine, le coût de la prestation s'élèvera à 96 € par consultation.

À l'unanimité, le conseil municipal :

- Autorise Madame le Maire à confier au référent déontologue du Centre de Gestion de la Savoie l'exercice de cette mission
- Autorise Madame le Maire à signer la convention d'adhésion, prenant effet à la date de signature jusqu'au 31 décembre 2023, renouvelable par tacite reconduction jusqu'au 31 décembre 2027.

### **11. Modification des horaires d'ouverture de l'accueil physique et téléphonique de la mairie au public**

**Brigitte BOCHATON** explique que depuis quelques années, les services municipaux ont constaté une baisse significative de la fréquentation physique de la Mairie et des appels téléphoniques. Plusieurs raisons pouvant expliquer cette situation ont été identifiées :

- La fin de la réception des dossiers de demandes de titres d'identités, dont la tâche a été confiée aux Mairies équipées
- La dématérialisation grandissante des démarches administratives
- La crise sanitaire et ses confinements successifs.

Il précise que la modification proposée concernera 2 agents à temps complet qui ont été consultés et associés à la démarche de réflexion.

Il ajoute que leur temps de travail n'est pas impacté.

Il présente la nouvelle proposition d'horaires d'ouverture au public qui a reçu un avis favorable à l'unanimité sans aucune observation du Comité Social Territorial lors de sa séance du 13 juin dernier.

Il précise que la fermeture de la Mairie du jeudi matin permettra de proposer des temps de formation et de réunion à l'ensemble du personnel.

À l'unanimité, et après avis favorable du comité social territorial, le conseil municipal valide la proposition d'horaires d'ouverture au public de l'accueil physique et téléphonique de la Mairie à compter du 10 juillet 2023 suivante :

LUNDI	9H30-11H30	14H00-17H00
MARDI	9H30-11H30	14H00-17H00
MERCREDI	9H30-11H30	14H00-17H00
JEUDI	/	14H00-17H00
VENDREDI	9H30-11H30	14H00-17H00

### **12. Questions diverses**

#### **Comité syndical de Métropole Savoie**

**Antoine FATIGA** rend compte de cette réunion au cours de laquelle deux sujets principaux ont été abordés :



- Le pacte de gouvernance : il indique que Métropole Savoie doit servir à œuvrer pour les mobilités.
- La présentation de l'enquête mobilité : il précise que cette étude était intéressante et qu'elle faisait apparaître que sur la zone de Métropole Savoie, on a dénombré 1 million de déplacement par jour. Il fait part de l'importance du développement des mobilités douces.

### **Agenda**

24/07 : Ciné Plein'Air à Jacob-Bellecombette avec projection du film d'animation « La Princesse Dragon »

Appel aux conseillers municipaux volontaires pour la journée du patrimoine à Jacob-Bellecombette le dimanche 17/09 de 14h à 17h avec visite de la Mairie et de l'Eglise.

Après un tour de table, Madame le Maire lève la séance à 21h40.